

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

Avis est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 069-2003, plus précisément à l'article 2.3.2, présentées par le propriétaire de l'immeuble situé au 746, rue Jetté, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal.

L'implantation de la résidence déroge à trois dispositions réglementaires prévues au règlement de zonage numéro 069-2003, soit :

- La résidence est implantée à une distance de 2,42 m de la ligne latérale droite, alors que la marge de recul latérale prescrite pour la zone 101 est de 3 m, soit un empiètement dérogatoire de 0,58 m dans la marge latérale droite.
- L'abri d'auto annexé à la résidence est implanté à une distance de 2,20 m de la ligne latérale gauche, alors que la marge de recul latérale prescrite pour la zone 101 est de 3 m, soit un empiètement dérogatoire de 0,80 m dans la marge latérale gauche.
- La somme des marges de recul latérales pour la résidence est de 4,62 m, alors que la somme des marges de recul latérales prescrite pour la zone 101 est de 6 m, soit un empiètement dérogatoire de 1,38 m.

Les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées seront présentées et étudiées par le conseil municipal lors d'une séance régulière qui se tiendra le **lundi 4 mai 2026, à 20 h**. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Donnée à Acton Vale, ce 9 avril 2026

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-six.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière